



Commune de TROIS-PONTS

URBANISME

AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial - il est saisi - ~~que le fonctionnaire délégué est saisi - que le Gouvernement est saisi~~ - d'une demande de :

(1) ~~permis d'urbanisation - modification de permis d'urbanisation - permis d'urbanisme - permis d'urbanisme de constructions groupées - certificat d'urbanisme n°2~~

(1) Le demandeur est Monsieur Bertimes Pierre, Avenue de la Salm, 117 à 4980 Trois-Ponts.

Le terrain concerné est situé Avenue de la Salm, 117 à 4980 Trois-Ponts, cadastré 1^{ère} division section B n°688 T3.

Le projet consiste à la construction d'un abri de jardin et présente les caractéristiques suivantes (2)

Art. R.IV.40-2 §1, 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

Le dossier peut être consulté les jours ouvrables entre le 2 octobre au 23 octobre 2019, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00, le mercredi de 14h00 à 18h00, le samedi de 10h00 à 12h00 à l'adresse suivante : route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts

Des explications sur le projet peuvent être obtenue auprès de (4) M. Xavier Gillot téléphone 080/68.98.88 - mail xgi@troisponts.be dont le bureau se trouve à 4980 Trois-Ponts, route de Coo, 58 (1^{er} étage)

Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 9/10/2019 au 23/10/2019 au collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : route de Coo, 58 à 4980 Trois-Ponts,
- (5) par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@troisponts.be

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.

(5) Non obligatoire.